



REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Niveau V

Site : <http://www.emploi.gouv.fr>

REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE DU TITRE PROFESSIONNEL
DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

1. Références de la spécialité

Niveau : V

Code(s) NSF : 311 u - Transport, manutention, magasinage-

Code(s) Rome : N4103

Formacode : 31805

Date de l'arrêté : 22/03/2013

Date de parution au JO de l'arrêté de spécialité : 03/04/2013

Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2013

2. Synthèse des modalités d'évaluation pour l'accès au titre

➤ *Pour l'accès au titre professionnel des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation, les compétences sont évaluées au vu :*

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

Attention, ce RC est valable pour les sessions de validation organisées à compter du 1er juillet 2014.

1) Elle comporte deux parties : « prise en charge du véhicule et conduite » et « manœuvre et prise en charge d'une personne à mobilité réduite ».

Prise en charge du véhicule et conduite

Les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire réalisent cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert ». Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité d'adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale menée par l'expert.

Les conditions de passage des épreuves du titre sont différentes de celles relatives au permis de conduire. Les candidats n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne gardent pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la prise en charge du véhicule et de la conduite pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	3/30

Pour les seules épreuves passées en présence de l'expert, le candidat ayant réussi tout ou partie des ces épreuves en conserve le bénéfice. Cette disposition vaut pour une présentation à une autre session de validation dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'ouverture de la première session.

Les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. Ces candidats ne passent qu'une fois les épreuves dans une même session.

En cas d'échec, si le candidat se présente dans un délai inférieur à trois mois, il conserve le bénéfice d'un résultat favorable à la partie «manœuvre professionnelle et prise en charge d'une personne à mobilité réduite».

Manœuvre professionnelle et prise en charge d'une personne à mobilité réduite

Tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise une manœuvre de rangement en bataille entre deux véhicules ou gabarits simulant des véhicules. Il tire au sort le sens de la manœuvre, à main ou à contre main.

A compter du 12 février 2015, tout candidat procèdera à la prise en charge d'une personne en fauteuil roulant en utilisant un autocar équipé d'un dispositif approprié (cf. annexe 2a du règlement européen n° 181/2011 concernant les droits des passagers).

2) Un questionnaire professionnel :

Tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, passe deux épreuves théoriques générales (désignée ci-après ETG), organisées conformément à l'arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur. Il peut être organisé en amont ou pendant la session de validation. L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

3) Un entretien technique :

Le candidat tire au sort et prend connaissance d'une étude de cas traitant de contextes différents définissant une mission, un public, un scénario de prestation de transport. Ce scénario intègre l'application des réglementations, la préparation et le déroulement du déplacement, la dimension commerciale de la prestation, l'application des règles de sécurité, la prévention des risques et des situations difficiles, la détection d'un dysfonctionnement et une situation d'accident. Le candidat décrit au jury la mise en œuvre de la prestation énoncée par le scénario. Le jury questionne le candidat sur ses choix.

b) Du dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	4/30

Tous les candidats au Titre Professionnel décrivent par activité type et à partir d'exemples concrets, les pratiques professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le candidat a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à l'épreuve de synthèse, le jury évaluera les acquis du candidat et les comparera aux requis du titre.

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation (**cette rubrique C ne concerne pas les candidats par VAE**).

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités auxquelles conduit le titre visé sur la base du Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP), de l'épreuve de synthèse et, pour les candidats d'un parcours continu de formation, des évaluations passées en cours de formation.

➤ *Pour l'accès au titre professionnel **des candidats issus d'un parcours progressif de formation ou ayant capitalisé les Certificats de Compétences Professionnelles** constitutifs du titre visé, les compétences sont évaluées lors d'un entretien final avec le jury sur la base des CCP obtenus et du DSPP.*

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	5/30

3. Le dispositif d'évaluation pour l'accès direct au titre

3.1. Les épreuves d'évaluation pour le (la) candidat(e) au Titre professionnel CTRIV

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Evaluations complémentaires ou Questionnement à partir d'une annexe DSPP			
Epreuve de synthèse : - Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet	Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport routier interurbain de voyageurs Conduire en sécurité de façon écologique et économique tout type de véhicule de transport routier interurbain de voyageurs, assurer la sécurité et le confort de la clientèle Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier interurbain de voyageurs Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs	02 h 10 mn	<p>Attention, ce RC est valable pour les sessions de validation organisées à compter du 1er juillet 2014.</p> <p>La mise en situation se compose de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Prise en charge du véhicule et conduite</i> pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire (durée 1 h 30 min) : <p>Les candidats réalisent cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert » et du jury. Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative de l'expert et du jury. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité d'adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale menée par l'expert.</p> <p><i>Prise en charge du véhicule et conduite</i> pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire (durée 1 h 20 min) :</p> <p>Les candidats prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert.</p>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	6/30

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative du jury.</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Manoeuvre professionnelle et prise en charge d'une personne à mobilité réduite :</i> <p>Tous les candidats réalisent cette deuxième partie de la mise en situation. Manœuvre professionnelle (durée 0 h 10 min) : Le candidat réalise une manœuvre de stationnement en bataille à main ou à contre main. Prise en charge d'une personne à mobilité réduite (durée 0 h 30 min) : Cette opération sera à réaliser à compter du 12 février 2015. A l'aide d'un autocar équipé d'un dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant, le candidat manipule les équipements appropriés afin d'assurer la montée, l'installation et la descente du client.</p>
- Questionnaire professionnel	<p>Conduire en sécurité de façon écologique et économique tout type de véhicule de transport routier interurbain de voyageurs, assurer la sécurité et le confort de la clientèle Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas de situations difficiles, incident ou accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs Détecter, décrire les dysfonctionnements de tout type de véhicule du transport interurbain de voyageurs et effectuer une intervention mineure</p>	02 h 00 mn	<p>Cette partie peut être organisée en amont ou pendant la session de validation, obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury. Le candidat passe deux épreuves théoriques générales (ETG), organisées conformément à l'arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.</p>
- Entretien technique	<p>Conduire en sécurité de façon écologique et économique tout type de véhicule de transport routier interurbain de voyageurs, assurer la sécurité et le confort de la clientèle Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier interurbain de voyageurs Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas de situations</p>	01 h 00 mn	<p>A l'issue de la partie "manoeuvre professionnelle et prise en charge d'une personne à mobilité réduite", le candidat tire au sort une étude de cas correspondant à différents contextes de transport. Il dispose de 30 minutes pour prendre connaissance du scénario, analyser les situations et renseigner les documents requis. Pendant 30 minutes, le candidat décrit oralement au jury,</p>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	7/30

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	difficiles, incident ou accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs Détecter, décrire les dysfonctionnements de tout type de véhicule du transport interurbain de voyageurs et effectuer une intervention mineure		la mise en œuvre de la prestation énoncée par le scénario et le jury le questionne sur ses choix et la rédaction des documents. Cet entretien se déroule à bord d'un autocar.
Entretien final		00 h 30 mn	Le jury conduit l'entretien sur l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de l'activité. Il interroge le candidat sur la mise en œuvre des compétences transversales. Par candidat, durée de l'épreuve : Pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire : 5 h 40 min, dont 1 h 00 min devant le jury. Pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire : 5 h 30 min, dont 1 h 00 min devant le jury. Avant le 12 février 2015 les durées sont à minorer de 0 h 30 min.
	Par candidat, durée de l'épreuve	05 h 40 mn, dont 01 h 00 mn devant le jury,	

Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) d'un parcours VAE :

A l'ouverture de la session de validation, les candidats présentent au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO) ;
- de l'unité d'enseignement "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Les candidats ne sont pas soumis à l'épreuve théorique générale (ETG). Ils prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative du

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	8/30

jury. Ces candidats ne passent qu'une fois les épreuves dans une même session.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	9/30

3.2. Les modalités pour l'accès direct au titre professionnel

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises						
Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport routier interurbain de voyageurs	L'état général du véhicule intérieur et extérieur est vérifié avant le départ et au retour Le contrôle des éléments de sécurité et des équipements annexes est effectué Les indications du tableau de bord et du chronotachygraphe sont prises en compte tout au long du service Le véhicule est immobilisé en sécurité en cas de danger Les anomalies constatées sont corrigées ou signalées aux services concernés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire en sécurité de façon écologique et économique tout type de véhicule de transport routier interurbain de voyageurs, assurer la sécurité et le confort de la clientèle	La vitesse commerciale est adaptée au regard des contraintes externes. Les manœuvres sont précises et sûres. Les réglementations en vigueur sont respectées. La conduite est préventive et souple quel que soit l'environnement. Le chronotachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé. Le réglage du siège, des rétroviseurs et la position au poste de conduite sont adaptés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier interurbain de voyageurs	Les consignes transmises par le service d'exploitation sont respectées L'ensemble des documents est présent à bord du véhicule et est validé L'itinéraire est respecté Les horaires, les arrêts sont respectés Les supports d'enregistrements sont exploitables Les supports d'enregistrements sont communiqués en temps voulu au service exploitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	10/30

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs	Le comportement et la tenue du conducteur sont conformes aux exigences de l'entreprise. La délivrance et le contrôle des titres de transport sont effectués. Les informations données aux clients sont justes et précises. Les règles de sécurité sont respectées Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est assuré Les équipements sont utilisés dans le respect des consignes de sécurité. La communication est adaptée à l'interlocuteur. Le chargement des bagages respecte les règles de répartition et d'arrimage des masses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas de situations difficiles, incident ou accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs	Les conséquences de la consommation de produits incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur. L'alerte est donnée de façon précise dans les plus brefs délais en cas d'incident ou d'accident. L'assistance est portée aux blessés dans le respect des impératifs de sécurité Le constat amiable et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus. L'entreprise est informée des anomalies. Le conducteur adopte une attitude professionnelle tout au long de son activité Les principes de prévention des risques liés à l'activité professionnelle sont respectés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	11/30

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Détecter, décrire les dysfonctionnements de tout type de véhicule du transport interurbain de voyageurs et effectuer une intervention mineure	Les dysfonctionnements sont identifiés. Les organes et circuits en cause sont localisés et identifiés. Les anomalies avant, pendant et après le service sont signalées aux services concernés. Les mesures de sécurité requises sont prises au regard des passagers et du véhicule. Les documents ou formulaires relatifs au signalement d'anomalie sont renseignés. Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Obligations réglementaires le cas échéant :</p> <p>Aucune épreuve ne constitue une épreuve d'admissibilité à une autre. Quels que soient les résultats obtenus, les candidats passent l'intégralité des épreuves.</p> <p>Les candidats non titulaires à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée globale minimale de 385 heures, comprenant 32 heures d'utilisation du véhicule dont 20 heures de conduite individuelle.</p> <p>Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée globale minimale de 280 heures telle que définie par l'article 2 du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. Ce parcours intègre 20 heures de conduite individuelle sur route.</p> <p>- Tout candidat, conformément à la section 2 de l'annexe 1 de la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15/07/03 relative à la formation initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés au transport de marchandises ou de voyageurs, doit justifier de 20 heures de conduite individuelle sur route sur un véhicule correspondant à la catégorie D du permis de conduire. 8 heures de ces 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</p> <p>- Tout candidat doit justifier à la date de l'épreuve de synthèse de la détention d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou de l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1). Pour les candidats n'ayant satisfait à cette obligation, mais ayant réussi aux autres épreuves, la délivrance du titre est gelée. Le candidat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal pour présenter l'original dudit certificat ou de l'attestation à l'unité territoriale.</p>						

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	12/30

03. Le dispositif d'évaluation pour l'accès direct au titre (suite)

3.3. Les compétences professionnelles transversales évaluées lors de la session du titre*

Compétences transversales et critères d'évaluation		Rappel des modalités d'évaluation définies dans la Session Titre Professionnel				
Compétences transversales	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoire introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	La notion de développement durable et ses composantes environnementales, sociales, économiques sont prises en compte dans tous les contextes de mise en œuvre de l'emploi.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valoriser l'image de marque de l'entreprise	Les produits et services de l'entreprise sont connus Dans le respect des consignes et procédures internes à l'entreprise, les attentes et souhaits des clients sont pris en compte La dimension commerciale est prise en compte dans la relation du conducteur avec les interlocuteurs internes et externes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre en œuvre un comportement visant l'amélioration de la qualité de service	Les informations relatives au service sont relatées aux interlocuteurs appropriés. Les propositions sont en adéquation avec la gamme de service de l'entreprise et sont pertinentes. La contribution du conducteur à l'évolution de l'entreprise est effective.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Il n'y a pas d'évaluation spécifique

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	13/30

4 - Conditions particulières de présence et d'intervention du jury propre au titre

Protocole d'intervention du jury propre au titre :

Mise en situation professionnelle

Partie « Prise en charge du véhicule et conduite »

L'évaluation des candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire s'effectue par un expert adjoint au jury et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. L'expert évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, CE, D1, D1E et DE, en présence du jury.

La dernière ligne du paragraphe III – 2 (communication du résultat de l'interrogation écrite) et l'alinéa g) du paragraphe III – 7 (recevabilité du deuxième essai au test de maniabilité) de l'annexe 1 ne sont pas pris en compte.

Les paragraphes VII et X relatifs aux transcriptions des évaluations font l'objet d'une reformulation dans le dossier technique d'évaluation « jury ».

A la fin de chaque prestation réalisée par le candidat, une concertation a lieu entre l'expert et le jury afin de décider du résultat de l'évaluation. L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'évaluation des candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire est réalisée par le jury sans la présence de l'expert.

L'évaluation de la manœuvre professionnelle, ainsi que l'évaluation de la prise en charge d'une personne à mobilité réduite à compter du 12 février 2015, sont réalisées par le jury sans la présence de l'expert.

Entretien technique :

En fonction de l'étude de cas tirée au sort, le jury joue le rôle de l'interlocuteur du candidat au regard de la prestation de transport à traiter (accompagnateur, responsable de groupe, client). Seul le jury réalise l'évaluation de cette partie pour tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire.

Questionnaire professionnel (épreuve théorique générale)

L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

Délibération

Le procès verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et celui de l'épreuve théorique générale (ETG).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	14/30

La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Conditions particulières de composition du jury :

Pour les seules épreuves où sa contribution est requise, l'expert est adjoint au jury.

5 - Conditions particulières de surveillance et de confidentialité prévues au cours de l'épreuve de synthèse

Aucun résultat partiel ne doit être communiqué au candidat au cours de la session de validation, hormis en cas d'échec au premier test de maniabilité et en cas d'échec à la première épreuve de conduite.

Rattrapages lors de la première session :

- pour le test de maniabilité, ce rattrapage a lieu immédiatement après le premier essai, indépendamment du nombre de points obtenus au reste de l'épreuve,
- pour la partie conduite, ce rattrapage a lieu au plus tôt le surlendemain du premier passage.

A la suite d'un échec à la présentation à l'épreuve de conduite en deuxième session, il n'y a pas de rattrapage.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	15/30

Annexe

Plateau technique de la session Titre Professionnel

Titre professionnel : Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

➤ Le(s) lieu(x) de déroulement de l'évaluation pour la session Titre Professionnel

Le lieu de déroulement de l'évaluation est généralement le centre organisateur de la session dès lors qu'il présente les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous en matière d'aire de manœuvre.

Le(s) lieu(x) de déroulement de l'évaluation pour la session CCS :

Le lieu de déroulement de l'évaluation est le centre organisateur de la session.

➤ Les locaux pour la session TP

Désignation et description des locaux	Observations
Une aire de manœuvre conforme aux prescriptions de l'annexe à l'arrêté modifié du 23 avril 2012 du ministère chargé des transports.	
Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant des chaises et une table ou un bureau pour l'expert.	Possibilité de passer cette épreuve dans les locaux des services de l'Education routière.
Une salle permettant la préparation des candidats à l'entretien technique.	
L'aire de manœuvre utilisée pour le rangement en bataille doit comporter une profondeur de dégagement à partir de l'arrière de l'emplacement de 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres délimité par des véhicules ou des gabarits. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension de 2 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits de hauteur au moins égal au porte à faux doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement. La solution optimale consiste à disposer d'une surface de dimensions telles, et disposée de telle façon, que la manœuvre professionnelle (rangement en bataille à main ou à contre-main) soit effectuée au même endroit (se référer au schéma énoncé	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	16/30

Désignation et description des locaux	Observations
<p>en fin du présent référentiel de certification).</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session de validation peut-être situé dans une entreprise.</p>	
<p>Les locaux pour la session le CCS :</p> <p>Une salle équipée d'un ordinateur et d'un accès Internet.</p>	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	17/30

➤ **Les équipements pour la session TP**

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidat(s) maximum	Dotation individuelle
Machines et matériel	<p>un autocar répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur mini 11 m ; - largeur mini 2,5 m ; - longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel ou automatisé ; - équipé d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes en fauteuil roulant à compter du 12 février 2015. <p>Machines et matériels pour le CCS :</p> <p>Un autocar de tourisme récent disposant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 45 places (+ 1 conducteur et 1 accompagnateur) ; - toilettes ; - vidéo ; - mini bar ; - microphone ; - sonorisation ; - climatisation ; - chauffage ; - sièges inclinables avec accoudoir escamotable, repose pieds et têtes ; - roue de secours et lot de bord. 	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	18/30

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidat(s) maximum	Dotation individuelle
Outillage	Outillage pour le CCS : - bagages fictifs de poids et dimensions variés ; - chaînes à neige ; - équipement de nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur) ; - caisse à outils comportant un outillage de base.	
Petit outillage	Petit outillage pour le CCS : - courroie de rechange ; - téléphone portable.	
Equipements de protection individuelle (EPI)	E.P.I. uniquement pour le CCS : Equipements de protection (gants, bottes...)	Gilet de haute visibilité et gants (pour le TP et le CCS).
Documentation	Préalablement à la session de validation, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Education Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; - préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux autocars desservant une ligne régulière (service scolaire, ligne interurbaine) sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux ; - le manuel d'utilisation du véhicule ; - le manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite ; - une carte routière au 1/200 000e du secteur ;	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	19/30

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidat(s) maximum	Dotation individuelle
	- un formulaire de constat amiable. Documentation pour le CCS : - cartes routières, guides touristiques, plans de ville ; - fac-similés de documents de transport.	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	20/30



REFERENTIEL DE CERTIFICATION
DU (DES) CERTIFICAT(S) COMPLEMENTAIRE(S) DE SPECIALISATION
Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU (DES) CERTIFICAT(S) COMPLEMENTAIRE(S) DE SPECIALISATION

Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Les épreuves d'évaluation pour le candidat(e) au(x) Certificat(s) Complémentaire(s) de Spécialisation

CCS 1 - Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

Modalités	Pour tout candidat	Compétences évaluées	Durée	Observations
Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet	<input checked="" type="checkbox"/>	Ajuster le déroulement du voyage en gérant les aléas dans le respect des réglementations en vigueur Prendre en charge un groupe de voyageurs Rendre compte de la conformité des prestations et assurer le cas échéant les paiements pour le compte de l'entreprise Préparer un autocar pour réaliser un voyage à but touristique, en assurer l'entretien Prendre connaissance du voyage et préparer le déplacement selon les consignes reçues	02 h 00 mn	Le candidat tire au sort une étude de cas parmi 3 propositions concernant un voyage. L'épreuve se déroule en deux temps: - Dans un premier temps, le candidat prend connaissance du scénario de la situation professionnelle. A partir des consignes, il renseigne le planning du voyage et prépare sa prestation (durée 1 h 00 min). Dans un deuxième temps, il réalise les tâches professionnelles prévues dans le dossier de voyage (durée 1 h 00 min).
Questionnaire professionnel	<input type="checkbox"/>			
Entretien technique	<input checked="" type="checkbox"/>	Ajuster le déroulement du voyage en gérant les aléas dans le respect des réglementations en vigueur Prendre en charge un groupe de voyageurs Rendre compte de la conformité des prestations et assurer le cas échéant les paiements pour le compte de l'entreprise Préparer un autocar pour réaliser un voyage à but touristique, en assurer l'entretien Prendre connaissance du voyage et préparer le déplacement selon les consignes reçues	01 h 00 mn	Le candidat argumente ses choix et le jury le questionne sur sa prestation.
Entretien	<input checked="" type="checkbox"/>		00 h 15 mn	Le jury échange avec le candidat sur sa représentation du métier de conducteur d'autocar de tourisme et de grand tourisme.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	23/30

Modalités	Pour tout candidat	Compétences évaluées	Durée	Observations
		Par candidat, durée de l'épreuve Dont devant le jury	03 h 15 mn 01 h 15 mn	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	24/30

**ANNEXE AU RC TITRE ET CCP ÉTABLISSANT LES CORRESPONDANCES
AVEC LA VERSION PRECEDENTE DU TITRE PROFESSIONNEL**

Tableau des correspondances avec les versions précédentes du TP

N° CCP	CONDUCTEUR(TRICE) DU TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS Arrêté du 30/10/2012	N° CCP	Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs Arrêté du 22/03/2013
CCP 1	AT 1 : REALISER EN SECURITE LE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES AVEC UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PLUS DE 9 PLACES ASSISES	CCP 1	Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises
N° CCS	CONDUCTEUR(TRICE) DU TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS Arrêté du 30/10/2012	N° CCS	Conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs Arrêté du 22/03/2013
CCS 1	REALISER UN TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE TOURISTIQUE	CCS 1	Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	25/30

GLOSSAIRE DES MODALITES D'EVALUATION du Référentiel de Certification (RC)

EVALUATIONS COMPLEMENTAIRES OU ANNEXE AU DOSSIER DE SYNTHESE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DSPP)

❖ **Les évaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse**

Cette modalité s'applique à des cas particuliers que la spécialité du titre rend nécessaire : elle ne s'assimile à aucune autre catégorie d'évaluation, ni aux obligations réglementaires éventuelles précisées dans le Référentiel de Certification du titre professionnel considéré, et pour lesquelles une rubrique existe.

❖ **Le questionnement à partir d'une annexe au DSPP**

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...), dont le Référentiel de Certification précise qu'elle doit être annexée au Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) de la VAE » mentionne en quoi consistent ces annexes.

EPREUVE DE SYNTHESE

L'épreuve de synthèse peut consister en une mise en situation professionnelle ou en la présentation différée d'un projet. Elle peut également intégrer un questionnaire professionnel et/ou un entretien technique.

❖ **La mise en situation professionnelle**

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe du référentiel de certification.

❖ **La présentation différée d'un projet**

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet ou d'une production réalisés dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet ou cette production en amont de la session. Lorsqu'il est issu d'un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les modalités de réalisation du projet sont précisées dans la rubrique « Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) de la VAE ».

❖ **Le questionnaire professionnel**

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance et dans le temps de l'épreuve de synthèse. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'attester de certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

❖ **L'entretien technique**

L'entretien technique peut être prévu par le Référentiel de Certification. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	26/30

L'ENTRETIEN FINAL

❖ **L'entretien final avec le jury est obligatoire. Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :**

- La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice,
- La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier,

Dans certains cas, il peut couvrir l'évaluation de certaines compétences professionnelles du titre lorsque le Référentiel de Certification le mentionne.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP).

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RC comme partie de la session d'évaluation du titre, donne lieu à instrumentation dans le Dossier Technique d'Evaluation (pour le candidat, le jury et le centre organisateur).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRIV	TP-00071	RC	10	27/06/2014	03/04/2013	27/30

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un artifice ou un procédé quelconques."

